



Chers amis et adhérents, bonjour !

Femina Europa vous informe que vous pouvez désormais trouver sur notre site [les documents qui expliquent l'arrivée du gender dans nos manuels scolaires.](#)

### **Comment en sommes-nous arrivés là ?**

C'est tout simple.

#### **Le fondement juridique du gender.**

La politique du gender est mise en place à partir d'un document juridique contraignant : la Convention CEDAW de 1979 votée lors de l'Assemblée Générale de l'ONU. Cette CONVENTION sur L'ÉLIMINATION de TOUTES les FORMES de DISCRIMINATION à l'égard des FEMMES a été signée et ratifiée par la France en 1980 et 1983. (CONVENTION on ELIMINATION of DISCRIMINATIONS AGAINST WOMEN)

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw>

La France a signé en toute bonne foi croyant avoir affaire à un texte qui aiderait la parité homme/femme mais l'introduction du mot gender a faussé la conception de cette égalité. Dans la pratique on constate que le gender est comme une boîte à tiroirs dans lequel on découvre le droit à l'avortement et les droits des minorités sexuelles. Tous ces prétendus nouveaux droits viennent se heurter au droit fondamental à la vie et à la famille basée sur l'union d'un homme et d'une femme. Les Nations Unies n'ont pourtant pas mandat pour traiter ces sujets qui relèvent de la compétence nationale !

Il est évident que nous, Femina Europa, croyons à l'égalité homme femme. Mais nous ne croyons pas à l'égalité des genres puisque les genres ne sont pas les sexes (hommes ou femmes) mais les catégories de comportement sexuel. Il est donc réducteur de parler de genre au lieu de sexe. La parité OUI mais le gender NON. De plus le gender dans sa définition anglaise n'est pas le genre dans sa définition française. Ce flou dans la définition laisse donc la porte grande ouverte à toutes les interprétations idéologiques.

La perspective du genre a été intégrée dans les programmes mondiaux. Sous couvert de respect des droits de l'homme, l'ONU veut obliger tous les pays à mettre en place le "droit à la santé génésique" ou "droit à la santé reproductive" ou "droit à l'avortement" qui établira enfin une fois pour toutes l'égalité de la femme par rapport à l'homme et permettra à la société d'entrer dans une ère de développement et de paix.

### **La mise en œuvre de la politique du gender : le « gender mainstreaming ».**

La Conférence de l'ONU sur la Femme à Pékin en 1995 a fixé le « GENDER MAINSTREAMING » (en jargon onusien). Les Nations-Unies disposent donc d'une stratégie de mise en oeuvre dont voici la définition : « *The strategy of mainstreaming is defined in the ECOSOC Agreed Conclusions, 1997/2, as "...the process of assessing the implications for women and men of any planned action, including legislation, policies or programs, in all areas and at all levels."* A tous les niveaux, dans tous les domaines, programmes, lois, plans d'actions....donc une approche "holistique" planifiée. Un Etat qui a signé et ratifié la Convention CEDAW est obligé de mettre en place le Gender dans ses programmes, ses lois et ses politiques sociales et autres, à tous les niveaux, dans tous les domaines.

Depuis, cette politique fait l'objet de réévaluations lors de la réunion annuelle de la COMMISSION de la CONDITION de la FEMME (et de l'égalité des genres) à New York (ONU) au mois de mars.

Ainsi, les fonctionnaires de l'ONU travaillent depuis des années à la mise en place du GENDER MAINSTREAMING par le moyen d'instruments juridiques tels que le CEDAW, les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement), avec un vocabulaire nouveau, des statistiques douteuses, des budgets spécifiques et importants, en élaborant des manuels, en créant un Institut du genre, tout cela justifié par des promesses de développement, de justice, de bien-être du monde et de sécurité (versus discrimination, violence et pauvreté).

Le but du «gender mainstreaming» est l'établissement dans tous les pays du monde de nouvelles législations nationales en conformité avec ces nouvelles normes internationales supposées lutter contre la discrimination que subissent, en particulier, les femmes, du fait d'être chargées des fonctions de reproduction et, en général, les minorités sexuelles.

Les arguments utilisés sont le droit des femmes à disposer de leur corps (droit à l'avortement), la maternité étant discriminante, le droit à choisir son orientation sexuelle sans subir de discrimination et une meilleure prospérité mondiale.

### **Ce que disent les documents français**

Voici ce que l'on peut lire dans le projet de loi de finances 2012 pour la France (annexe au projet-document de politique transversale « politique de l'égalité entre les femmes et les hommes »).

*« Continuer à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes de genre est une préoccupation prioritaire de la politique du gouvernement.*

*Cette politique est d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens pour l'égalité entre les femmes et les hommes souscrits par la France. Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (CEDAW) signée le 17 janvier 1980 et ratifiée le 14 décembre 1983. La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre*

*conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour l'appliquer concrètement. Au sein de l'Union européenne, en tant qu'État membre, la France se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens et se traduit par un important corpus de textes juridiques -les directives- que la France a l'obligation de transposer dans son droit interne dans les délais impartis.*

*Elle s'inscrit également dans les engagements récents que sont : le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, la stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite stratégie UE 2020.*

*Ces engagements internationaux et européens sont par ailleurs complétés par des engagements politiques forts tels que :*

*- la déclaration et le programme de Pékin (1995) qui a fixé douze domaines d'actions prioritaires et défini une méthode d'action, le « Gender mainstreaming » (approche intégrée de l'égalité), et dans le cadre de laquelle s'inscrit l'action de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant notamment des indicateurs de suivi dans chacun de ces 12 « domaines critiques » ;*

*- la « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », solennellement proclamée à Nice le 7 décembre 2000, qui consacre dans son article 23 le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions positives. »*

Toutes ces informations sont vérifiables nous les avons trouvées sur le [site officiel du ministère des finances](#).

Les Etats qui ont signé la Convention CEDAW en toute bonne foi pour favoriser l'égalité homme femme ne se rendent pas compte qu'ils ont entériné un glissement sémantique dont on n'a pas fini de voir la portée. Ils ont été bernés parce qu'on constate depuis que les fonctionnaires de l'ONU utilisent ces textes pour déconstruire la norme basée sur le binôme homme/femme et en plus poussent l'introduction d'un nouveau « droit à l'avortement » qui vient se heurter au droit fondamental à la vie.

### **Que pouvons-nous faire contre le gender ?**

C'est une question que nous entendons souvent. Il y a beaucoup de choses à faire !

Une réponse vient d'être apportée par des hommes et des femmes engagées en politique, experts, juristes, diplomates.....sous la forme d'un document qui a été présenté aux Nations Unies et au Parlement européen récemment : les articles de San José.

## LES ARTICLES DE SAN JOSE : UNE ESPERANCE ET UN OUTIL

Nous vous adressons les articles en pièce jointe.

[http://www.sanjosearticles.com/?page\\_id=199&lang=fr](http://www.sanjosearticles.com/?page_id=199&lang=fr)

Voici l'introduction explicative que l'on trouve sur le site :

*« On entend dire maintenant un peu partout qu'il existe un nouveau droit international à l'avortement. Ceux qui reçoivent ce message sont des gens qui ont le pouvoir de changer les lois sur l'avortement : parlementaires, juristes, juges, etc. Ceux qui transmettent ce message sont des gens influents et faisant autorité ; membres du personnel de l'ONU, juristes des droits de l'homme, juges, etc. dCe qu'ils affirment est faux. Aucun traité des Nations Unies ne fait de l'avortement un droit de l'homme. Et pourtant l'affirmation gagne du terrain partout dans le monde. La Haute Cour de Colombie a renversé la législation du pays concernant l'avortement sur la foi de cette fausse affirmation. Beaucoup d'autres envisagent de l'imiter.*

*Les Articles de San José sont là pour vous apporter la preuve que ce droit n'existe pas. Les Articles ont été rédigés par un groupe de 31 spécialistes en droit international, relations internationales, organisations internationales, santé publique, science/médecine et gouvernement. On compte parmi les signataires des professeurs de droit, des philosophes, des parlementaires, des ambassadeurs, des juristes des droits de l'homme et des délégués à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Articles de San José servent également à démontrer que l'enfant à naître est déjà sous la protection des droits de l'homme et que les gouvernements devraient déjà commencer à assurer sa protection en mettant en vigueur le droit international. Nous espérons que les experts du monde entier placeront un exemplaire des Articles de San José sur leur bureau pour présenter ce témoignage de spécialistes la prochaine fois qu'ils entendront cette fausse affirmation. Nous espérons également que les Articles de San José feront bientôt leur apparition dans les revues de droit, les résolutions parlementaires et dans les débats de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Enfin nous espérons ardemment que les gouvernements commenceront à faire usage du droit de se référer à la législation internationale existante pour protéger l'enfant à naître contre l'avortement. Ceux qui affirment faussement qu'il existe un nouveau droit international à l'avortement ont eu la parole depuis trop longtemps. Les Articles de San José la leur enlèvent ».*

Femina Europa se réjouit de cette initiative.

Nous pensons que « le droit à l'avortement » est une aberration. Comment justifier un droit qui ôte un autre droit ? Nous avons tous bénéficié du droit à la vie et nous le refuserions à d'autres ? C'est une régression, pas une avancée. Dans nos pays riches c'est aussi souvent une hypocrisie et une lâcheté. Le « droit à l'avortement » ouvre la porte toute grande à l'eugénisme, à l'euthanasie, aux politiques totalitaires de régulation forcée des naissances, à la violence et à une mentalité mortifère. L'enfant n'est pas un problème, il le révèle. Supprimer l'enfant ne résout rien. La femme reste seule avec son problème. Nous sommes pour une politique intelligente de prévention et de responsabilité qui inclut les deux partenaires, l'homme et la femme. C'est toute une éducation mais c'est la seule solution qui respecte la femme, l'homme et l'enfant.

En conclusion pour nous l'égalité homme/femme ne se réduit pas au droit à l'avortement et aux droits catégoriels. Cette vision est réductrice et négative. Il faut revenir à une approche qui prenne en compte l'identité intégrale de la femme pour qu'elle puisse participer au développement de manière épanouissante et respecter la complémentarité homme/femme dans la diversité des cultures.

N'hésitez pas à faire circuler cette lettre à vos amis et relations, nous comptons sur vous pour diffuser ces nouvelles.

A l'approche de la Nativité, toute notre équipe vous envoie ses vœux les plus chaleureux pour un temps de repos et de recueillement dans la joie de la venue du Sauveur. Vive la Vie ! Bonne Année 2012 !

Femina Europa

[www.femina-europa.org](http://www.femina-europa.org)

Anne Girault, Virginie Rotheÿ, Bénédicte Mordacq, Laurence de Gressot, Marie-Camille Aubagnac, Inès Desgrées du Lou.